

SAISON 2020-2021



Procès-Verbal Intégral N°06 du 24/10/2020

Siège social 32 chemin de Terron 06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est ouvert de 15h00 à 18h30 du lundi au vendredi

* * * * *

Tél: 04.92.15.80.30

Fax: 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet
http://cotedazur.fff.fr/

La phase départementale de la

*** Draft eFoot ***

aura lieu du 26 octobre

au 15 novembre 2020!

Les inscriptions sont ouvertes

aux licenciés de 18 ans et plus!

Cette phase comportera

*** 64 joueurs par District **

les 6 premiers vainqueurs

se qualifieront ensuite pour la

phase méditerranéenne!

SOMMAIRE:

| Comité de Direction | 2 |
|-----------------------|----|
| Bureau Exécutif | 4 |
| Statuts et Règlements | 6 |
| Championnats à 11 | 7 |
| Coupes | 9 |
| Foot Réduit | 13 |
| Féminines | 15 |
| Délégués | 16 |



COMMISSION DE DIRECTION Réunion Plénière

Réunion du 12 octobre 2020

Président: M. Edouard DELAMOTTE

Présents: MMES. Patricia ARNOUX, Christine TASTAVIN, MM. Serge BESSI, Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Gilles ERMANI, Geneviève EVRARD, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Frédéric MINERVA, Francis MAGGI, Georges ROMANO, Patrick SCALA

Excusés: MME Rosette GERMANO, MM. Pascal BISTARELLI, Christian POMATTO, François ROUSTAN, Louis TIBONI

Assistent: MM. Sofiane BOUSDIRA (CTD), Stéphane DUDILLIEU (Directeur)

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Ouverture de la séance à 18h00.

OUVERTURE DE LA SEANCE PAR LE PRESIDENT

Le Président Edouard DELAMOTTE remercie les membres de leur présence et souhaite la bienvenue aux membres nouvellement élus au Comité de Direction.

APPROBATION DES PV

Comité de Direction du 06 juillet 2020.

Bureau Exécutif du 27 juillet 2020. Bureau Exécutif du 24 août 2020.

Bureau Exécutif du 31 août 2020.

Bureau Exécutif du 07 septembre 2020.

Bureau Exécutif du 14 septembre 2020.

Bureau Exécutif du 21 septembre 2020.

Bureau Exécutif du 28 septembre 2020.

NOMINATION DU BUREAU EXECUTIF

Sont nommés pour la mandature 2020-2024

Président :

Secrétaire Général Trésorier Général Vice-Président

Vice-Président Vice-Président

Représentant des Féminines :

Représentant le Football à effectif réduit

Représentant les championnats à 11 et coupes

M. Edouard DELAMOTTE

M. Francis MAGGI

Mme Christine TASTAVIN

M. Claude COLOMBO

M. Pierre LAFON

M. Patrick SCALA

Mme Patricia ARNOUX

M. Alain BROCHE

M. Julien LANDUCCI

CALENDRIERS DES REUNIONS BUREAU EXECUTIF

Afin de « coller » au plus près avec l'actualité sportive issue des rencontres du week-end, il est décidé que les réunions du Bureau Exécutif se tiendront tous les lundis à partir de 18h30 au siège du District. En cas de lundi férié, la réunion sera reportée au lendemain, soit le mardi.

COMITE DE DIRECTION

Une séance plénière du Comité de Direction se tiendra tous les 2 -ème lundis de chaque mois à partir de 18 h au siège du District.

Pour la saison 2020/2021 les Comité de Direction se tiendront :

Lundi 9 novembre 2020.

Lundi 14 décembre 2020.

Lundi 11 janvier 2021.

Lundi 8 février 2021.

Lundi 8 mars 2021.

Lundi 12 avril 2021.

Lundi 10 mai 2021.

Lundi 14 juin 2021.

INTERVENTION DU PRESIDENT

Dans la nuit du 02 au 03 octobre, la tempête Alex a touché les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée, des dégâts impressionnants ont été causés.

Trois clubs de notre District ont été fortement impactés :

Saint-Martin-Vésubie : plus de terrains, plus d'équipements sportifs.

Roquebillière : terrain recouvert de boue.

As de la Roya dans la vallée éponyme : plus de terrain plus d'équipements sportifs.

En conséquence, le District met en place une campagne de remise en route de ces clubs afin de les aider à reprendre leurs activités.

En collaboration avec l'Amicale des Éducateurs de Football de la Côte d'Azur (AEFCA) différents plateaux caritatifs et amicaux de foot à 5, U8 et U9 garçons et filles seront organisés pendant les vacances de la Toussaint. Les fonds récoltés seront directement répartis aux clubs sinistrés.

Le montant des amendes administratives (3 360 €) pour les absences des clubs à l'Assemblée Générale Élective du 07 octobre, sera reversé aux fonds de solidarité aux clubs sinistrés.

Une aide financière du District sera en outre débloquée pour chaque club.

Par ailleurs, le Président tient à remercier chaleureusement le District de l'Aude qui par l'intermédiaire de son Président nous a adressé une aide de 1 000 € pour soutenir les clubs dans la difficulté. Fonds versés sur le compte spécial ouvert.

PERSONNEL DU DISTRICT:

Suite aux entretiens d'embauche pour le poste de CTDAP, la candidature de M. Christophe DUPONT a été retenue, un CDD a été conclu, sa prise de fonction est fixée au 26 octobre 2020.

Le Directeur Administratif du DCA a sollicité pour raison familiale un aménagement d'horaire, cette possibilité lui a été accordée.

LICENCES:

Le Président, fait le point sur la courbe des licences comparativement à la saison dernière (25 520 licences), à ce jour 20 020 licences ont été enregistrées soit un écart de 21,55 %.

Cependant, il faut rester optimiste malgré une situation délicate, le nombre de licences enregistré journellement augure une déperdition finale plus modérée.

ARBITRES

Le règlement intérieur de la Commission des Arbitres est soumis à l'approbation du Comité de Direction qui l'entérine à l'unanimité.

LABEL REGIONAL

Dans le cadre des journées événementielles du Football d'Animation organisées par la Ligue de Méditerranée de Football, le Comité de Direction propose pour la journée du label régional qui se déroulera en décembre 2020 auprès du SC Mouans-Sartoux.

TRESORERIE

La subvention sollicitée par l'Entente Niçoise des Clubs de la F.F.F est accordée.

COMPETITIONS

M. Serge BESSI revient sur le début de saison des championnats à 11, notamment sur les difficultés engendrées par la programmation des U17 et U19 où le report des rencontres, afin de permettre aux clubs de participer à la Coupe Gambardella, risque de poser un problème de disponibilité de dates dans le calendrier établi.

M. Julien LANDUCCI indique que les premiers tours des Coupes Côte d'Azur et du Festival U13 ont débuté normalement.

Pour le foot réduit, M. Alain BROCHE constate pour la première phase, une baisse des équipes engagées ; cependant, la tendance tend à s'inverser pour la deuxième phase qui débutera après les vacances de la Toussaint.

FUTSAL

Compte tenu des arrêtés préfectoraux relatifs à la crise sanitaire qui ne permettent pas aux clubs ni de s'entraîner, ni d'accueillir des rencontres officielles, le Comité de Direction du DCA décide de reporter les deux premières journées du championnat Futsal D1.

La Commission Futsal est chargée d'envisager toutes les hypothèses d'une reprise du championnat en tenant compte de l'évolution de la situation.

CLUBS: AFFILIATION

A.S. VALLIEROISE de Football nº 560620

ENTENTES

AS MONACO et AS TURBIE.

Club support AS MONACO: U6, U7, U8 et U9. ES Villeneuve-Loubet et Saint Paul La Colle OC,

Club support ESVL: U7F, U9F, U11F, U13F, U15F à 8 et Seniors F à 7.

AOM Tourrette Levens et Avenir Sportif Levensois,

Club support AS Levensois: U10, U11, U12, U13, U14, U15. Club support AOM Tourrette - Levens: U16, U17, U19 et U15 F.

DELEGUES

Proposition transmise par la Commission Départementale des Déléqués relative à la composition du corps des Délégués du District de la Côte d'Azur :

MMES ARNOUX Patricia, SZAKOLCZAI Sarah, TOTO BROCCHI Christiane;
MM. ABED Chokri, AOUNI Haykel, AUBERT Claude, BALADE Patrick, BRIGATTI Eric, BRITO Alain, CAMATTE Lucien, CANESTRIER Jean-Louis, DJAFFAL Ridha, FRATINI Raymond, FRANCOIS Kévin, FRIXA Fabrice, FUHRER Franck, GIGON José, GIORDANO Jean-Pierre, LAURO William, LONGO Nicolas, MARTIN Patrick, MARTIN Pierre-Alexandre, MARTIN Thierry, MERIEM Chafra, MISIACZYK Pascal, MORETTI Alain, ROIG Thierry, SCIMECA Jean-Baptiste, TOUIHRI Faycal.

NOMINATION DES COMMISSIONS

Les Commissions sont nommées pour la saison en cours et peuvent être complétées ou modifiées à tout moment. Les Commissions de Discipline et d'Appel Disciplinaire sont nommées pour toute la durée de la mandature (2020/2024) et ne peuvent faire l'objet de modifications, hormis le remplacement d'un membre quittant la Commission.

La composition des différentes commissions fera l'objet d'une publication à part (à paraitre prochainement).

La séance est levée à 20h30.

Le Président :

M. Edouard DELAMOTTE

Le Secrétaire de séance :

M. Francis MAGGI

COMMISSION DE DIRECTION Réunion de Bureau

Réunion du 19 octobre 2020

Président: M. Edouard DELAMOTTE

Présents: MMES. Christine TASTAVIN Patricia ARNOUX, MM. Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Pierre LAFON, Francis MAGGI, Patrick SCALA

Excusé: M. Julien LANDUCCI

Assiste: M. François ROUSTAN

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

* * * * *

18h30 début des travaux.

CONDOLEANCES

Le Président et le Bureau Exécutif tiennent à présenter à Monsieur Frédéric GIORIA, entraîneur adjoint de l'OGC Nice, toutes ses condoléances attristées, suite au décès de sa mère.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Président, fait un point sur les clubs sinistrés des vallées maralpines suite à la tempête Alex.

- Saint-Martin-Vésubie le terrain et les équipements annexes ont été emportés, tout est à reconstruire.
- Roquebillière les terrains (synthétique et gazon) sont recouverts de boue, les équipements non pas été touchés.
- Pour le club de l'AS Roya qui rayonne sur l'ensemble de la vallée éponyme, le terrain de Breil est largement détruit celui de Saint-Dalmas-de-Tende est partiellement détruit et les équipements sont

En conséquence, le District apportera toute son aide pour permettre la reprise des activités de ces

clubs ; Le football dans les vallées ne doit pas disparaître. Des actions, Journées Solidarité Vallées 06, sont entreprises avec l'Amicale des Educateurs de Football de la Côte d'Azur sous la forme de plateaux ouverts aux équipes U8 et U9 garçons et filles. Un don de 70 € est demandé aux clubs par équipe engagée. A ce jour 103 équipes ont confirmé leur participation, la totalité de la somme récoltée qui sera doublée par le District sera repartie aux clubs valléens sinistrés.

En outre, s'ajouteront à cette somme, le don de 1 000 € fait par le District de l'Aude et la totalité du montant des amendes administratives pour absence à l'A.G du DCA du 07 octobre 2020.

Des actions vont être engagées avec les associations des communes avoisinantes susceptibles de recevoir ces clubs sinistrés afin de leur permettre de continuer la saison.

Par ailleurs, le District, suite au renouvellement de son parc informatique va étudier la possibilité d'offrir, au Collège de Roquebillière, la totalité du matériel remplacé (ordinateurs, écrans), imprimantes.

TRAVAUX DISTRICT

Suite à l'inondation du garage du District, une entreprise a été appelée pour remettre en état la pompe de relevage et évacuation des eaux pluviales, suite à un court-circuit.

COMPETITIONS

M. Alain BROCHE dresse le bilan de la première phase du Foot réduit, suite aux difficultés consécutives à la situation sanitaire actuelle, il y avait moins d'engagements, et environ 10 % des rencontres ont vu un club déclarer forfait.

Cependant, pour la deuxième phase, le nombre d'engagés est en hausse quoiqu'inférieur à la saison dernière.

COMMISSION COVID-19

Afin de surmonter la situation sanitaire actuelle, ensemble soyons solidaires.

Pour cela, nous rappelons les dispositions des contrôles sanitaires évoquées dans le protocole de reprise des épreuves en Ligue et District dans le contexte COVID-19 consultable sur le site internet du District.

Pour rappel, chaque club doit désigner un "Référent COVID" dont la mission sera de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des préconisations relatives au respect des gestes barrières dans le cadre de l'activité du club et le suivi des rencontres officielles.

Il aura pour notamment pour mission de :

Contribuer au suivi sanitaire du groupe dans le cadre des rencontres officielles. A ce titre, il devra être présent à chaque match à domicile de son club.

Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel

Coordonner le contrôle d'accès de toutes les personnes intervenant sur le site de la compétition et notamment imposer le port du masque.

Vérifier l'application et le respect sur le site des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la manifestation et intervenir en cas d'infraction du personnel aux règles sanitaires.

Il est recommandé que le référent COVID, compte tenu de ses missions, possède des

compétences opérationnelles liées à l'organisation d'un match. Par ailleurs, conformément aux dispositions du décret n° 2020-860 du 10juillet 2020 modifié par le décret n°2020-911 du 27 juillet 2020, le port du masque est obligatoire à l'intérieur du stade en tout lieu et à tout moment pour les personnes (spectateur et personnel) à partir de 11 ans.

Seules quelques exceptions sont autorisées pour les joueurs, arbitres et entraîneurs dans le cadre de la rencontre officielle. Il est obligatoire pour toutes les personnes prenant place sur le banc de porter un masque durant toute la rencontre à l'exception du coach.

COURRIER

FFF: Présentation Challenge National Programme Educatif Fédéral, pris note

FFF: Mise à jour de l'outil de suivi des bénévoles, pris note

FFF: Note de la CDA communiquant le règlement du challenge Recrutement des Arbitres, pris note

FFF: Réunions à distance à venir pour le développement du Foot-Loisir

AS Cagnes le Cros: Invitation remise Label le 21 octobre 2020.

07 novembre 2020 : AG Elective Ligue de la Méditerranée La séance est levée à 20h10.

Le Président : M. Edouard DELAMOTTE

Le Secrétaire de séance : M. Francis MAGGI

COMMISSIONS DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi Ligne directe: 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé usqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- **2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Lique de la Méditerranée.
- A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
- **3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°05 Réunion du 16 octobre 2020

Président : Me Jean SAFFORES

Présents: M. Christian FLAMINI - : M. Gérard DARMON

****** RESERVES ******

Réserve nº 13

Match no 58643.1

USRVN 1 / Trinité SFC 1 - U11 Niveau 1 Phase 1 Groupe H du 03/10/2020

Réclamant : USRVN

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

Les joueurs **BORBOUCHE Youssef, AYACHI Kacim et REINHARDT Jihaydin** ne figurent pas au fichier de la Ligue de la Méditerranée et n'étaient donc pas qualifiés pour participer à la rencontre.

Par ces motifs, dit la réserve fondée, donne match perdu par pénalité (0 point) au Trinité SFC pour en porter bénéfice à l'USRVN sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais de confirmation de réserves : 40 € au Trinité SFC (article 186.3 des R.G.). Frais fixes de dossier : 40 € au Trinité SFC.

Réserve nº 15

Match no 54881.1

FC Beausoleil 2 / ASPTT Nice 1 - U15 Brassage D2/D3 Poule F du 11/10/2020

Réclamant : ASPTT Nice

- La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme,
- 1°) sur le premier point de la réserve, au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

Le joueur **ALKATEB Maykil** est titulaire de la licence U15 n° 9602536260 (mutation hors période) enregistrée le 01/10/2020 et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre, en particulier au vu du délai de qualification.

2°) sur le second point de la réserve,

considérant que l'équipe supérieure du FC Beausoleil ne disputait pas de rencontre officielle le 11/10/2020 ou la veille,

considérant que le dernier match officiel de cette équipe s'est déroulé le 04/10/20020 et l'a opposée à l'AS Monaco 3 au titre du championnat U15 Brassage D2/D3 Poule G,

considérant après vérifications, qu'aucun des joueurs du FC Beausoleil figurant sur la feuille du match en rubrique n'a participé à cette rencontre,

constate qu'il n'y a donc pas infraction à l'article 6bis.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'ASPTT Nice.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'ASPTT Nice.

****** AFFAIRE ******

Affaire nº 16

Match n° 58759.1

S. Vallauris 2 / AS Cannes 3 - U11 Niveau Espoir Phase 1 Groupe E du 10/10/2020

Attendu que l'AS Cannes n'a pas présenté les licences des joueurs de son équipe, Attendu qu'ainsi les joueurs de ce club n'ont pu être identifiés,

Par ces motifs, la Commission donne match perdu par pénalité (0 point) à l'AS Cannes pour en porter bénéfice au S. Vallauris sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'AS CANNES.

****** CORRESPONDANCE ******

Courriel de l'ESSNN en date du 16/10/2020

La Commission renvoie le club à l'article 167.6 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « La participation d'un joueur U19 U17 U15 U13 G/F à des compétitions de catégorie supérieure ne peut avoir pour effet de limiter sa participation à des épreuves de sa catégorie d'âge ».

Elle confirme qu'un joueur U20 ayant joué en Seniors et jouant en catégorie U19 la semaine suivante n'est pas soumis aux obligations de l'article 6bis.1 des Règlements Sportifs du District, une équipe de catégorie Seniors ne pouvant être considérée comme équipe supérieure d'une équipe U19.

Le Président de séance : M. Jean SAFFORES Le Secrétaire de séance : M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la démande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

- 3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
- **4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°10 Réunion du 22 octobre 2020

Président : M. Serge BESSI

Membres: M. Jacques DUBAR

HORAIRES ET TERRAINS:

Les désignations doivent parvenir au District au moins UN MOIS avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 11.10.20).

ENVOI DE COURRIELS:

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,....) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

- 1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
- 2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la encontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

NOTE IMPORTANTE:

En Seniors et en U19, l'accord de l'adversaire est obligatoire pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du

08.11.19

FORFAIT RENCONTRE JOURNEE DU 18.10.20 (report de la journée 1 du 20.09.20)

U17 Brassage D2/D3 Poule D: RS St Isidore 1 (23054023)

U16 Brassage D2/D3 Poule A: ES Cannet Rochèville 2 (23181749)

FORFAITS GENERAUX

<u>U17 D1</u>: USCBO 1 suite aux trois forfaits des 20.09.20, 03.10.20 et 18.10.20

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés. (Article 36.1 des RS du District)

FEUILLE MANQUANTE du 10.10.20

<u>U16 Brassage D2/D3 Poule A</u>: St. Vallauris 1 / VSJBFC 2 (23181765) Sans réponse avant le 03.11.20, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 des règlements sportifs du DCA)

MATCHES AMICAUX U14 D2 A

N'ayant pas pu inscrire une équipe U14 à cause d'une demande trop tardive, le S.O. Roquettan propose aux équipes de la catégorie U14 D2 Poule A n'ayant pas de rencontre de championnat en raison de la présence d'un exempt de faire des matches amicaux. Les clubs intéressés peuvent joindre M. Nicolas LONGO au 06.71.58.95.18.

S'agissant de matches amicaux, le District de la Côte d'Azur ne se charge pas de l'organisation de ces rencontres.

DEMANDES D'ARBITRES

En raison d'une insuffisance d'arbitres, la Commission des Arbitres n'envisage pas, dans la situation actuelle, de désigner des arbitres en catégories U17 D2/D3 et U15 D2/D3 Brassage, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Il n'est donc pas nécessaire d'envoyer des demandes pour ces catégories.

DESIDERATAS

O. SUQUETAN CANNES CROISETTE: Désirant que leur équipe U17 Brassage D2/D3 joue ses encontres à domicile et à l'extérieur le samedi après-midi

<u>EURO AFRICAN</u>: Désirant que leur équipe 2 Seniors qui évolue en D5 Poule B joue ses rencontres à domicile à 12h30. La demande a été transmise à l'Entente des Clubs Niçois qui gère les terrains et les horaires.

<u>ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD</u>: Désirant que leur équipe U14 D1 joue ses rencontres le dimanche <u>ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD</u>: Désirant que leurs équipes U15 D1 et U15 Brassage D2/D3 jouent leurs rencontres le samedi après-midi

<u>ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD</u> : Désirant que leurs équipes U17 D1 et U17 Brassage D2/D3 jouent leurs rencontres de préférence le dimanche

<u>ECM VICTORINE</u> : Désirant que leurs équipes U14 D1 et U16 Brassage D2/D3 jouent leurs rencontres le dimanche

Le Président de séance : M. Serge BESSI Le Secrétaire de séance : M. Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
- Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
- **2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
- A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
- **3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
- **4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 10 Réunion du 20 octobre2020

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s): MM. Denis RICCI, Jean-Paul DELALANDE.

Excusé(s): MM. Romain SENESI, Gérard AUDEL, Marc BENINCASE.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES. TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA <u>DECLARE FORFAIT</u>.

LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

RECAPITULATIF QUALIFIES ET DATES COUPES COTE D'AZUR

<u>SENIORS</u>: Clubs qualifiés pour les 1/16eme de finale du **15 Novembre 2020.** (Sous réserve d'homologations)

```
CDJ ANTIBES 1
 FC ANTIBES 1
AS ROQUEFORT 1
    ASTAM 1
    AS CCF 2
 AS PTT NICE 1
   AS RCM 1
    CASE 1
 AS MOULINS 1
ETOILE MENTON 1
DRAP FOOTBALL 1
    USCA 2
    USMN 2
     MBC 1
 OC BLAUSASC 1
   GAZELEC 1
    ROSM 2
  ES BAOUS 1
    SPCOC 1
    ESSNN 1
  FC CIMIEZ 1
     AOTL 1
  ES CONTES 1
    SCMS 2
 FC MOUGINS 1
     ESVL 1
FC BEAUSOLEIL 1
    VSJBFC 2
     CAP 1
 US PEGOMAS 2
  TRINITE FC 1
   US PLAN 1
```

<u>U19</u> : Clubs qualifiés pour les 1/16eme de finale du **15 Novembre 2019.** (Sous réserve d'homologation

```
ASCCF 1
AS FONTONNE 1
  FC CIMIEZ 1
 FC ANTIBES 1
 AS PTT NICE 1
   US BIOT 1
    ESCR 1
     USMN
    CASE 1
    CDJA 1
     CAP 1
ETOILE MENTON1
 ES CONTES 1
    MBC 1
    ROSM 1
   SPCOC 1
   ESSNN 1
   US PLAN 1
    USCA 1
   CAVIGAL 1
   VSJBFC 1
     ESVL
  AS MOULINS
  GAZELEC 1
  ES BAOUS 1
 FC MOUGINS 1
```

```
FC CARROS 1
SCMS 1
FC BEAUSOLEIL 1
ECMV 1
USCBO 1
US PEGOMAS 1
```

<u>U17</u> : Clubs qualifiés pour les 1/16eme de finale du **22 Novembre 2020.** (Sous réserve d'homologations)

```
ASCCF 1
 FC ANTIBES 1
AS PTT ou FCGJ 1
    AS TAM
   US BIOT 1
 AS CANNES 1
    ESCR 1
 FC CARROS 1
AS ST MARTIN 1
   CAVIGAL 1
    CDJA 1
     CAP 1
    ECMV 1
  ES BAOUS 1
FC BEAUSOLEIL 1
  GAZELEC 1
    RSSI 1
    USMN 1
   SPCOC 1
 AS MOULINS 1
   ESSNN 1
   VSJBFC 1
    AOTL 1
   USRVN 1
    US CA 1
 ES CONTES 1
 RC GRASSE 1
 FC MOUGINS 1
  AS VENCE 1
    SCMS 1
    ESVL 1
 AS MONACO 1
```

<u>U15</u>: Clubs qualifiés pour les 1/16eme de finale du **22 Novembre 2020.** (Sous réserve d'homologations)

```
ASCCF 1
AS FONTONNE 1
    USCA 1
 AS PTT NICE 1
    AS TAM
AS ROQUEFORT 1
AS ST MARTIN 1
 AS CANNES 1
   CAVIGAL 1
    ESCR 1
 FC CARROS 1
 US PEGOMAS 1
    JSJLP 1
    MBC 1
    RSSI 1
   ESSNN 1
 AS MOULINS 1
   USRVN 1
    ECMV 1
   VSJBFC 1
    US MN 1
FC BEAUSOLEIL 1
  FC CIMIEZ 1
LEVENS-AOTL 1
```

RC GRASSE 1
SCMS 1
ESVL 1
STADE LAURENTIN 1
ASRCM 1
USCBO 1
ES CONTES 1
AS MONACO 1

COUPE COTE D'AZUR TIRAGE AU SORT:

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/16ème de finale SENIORS ET U19 par M. Francis MAGGI, secrétaire général du district de la côte d'azur.

SENIORS 1/16 de finale du 15/11/2019 :

ESVL TRINITE FC ESSNN AS PTT NICE VSJB FC 2 FC CIMIEZ FC MOUGINS ES BAOUS FC ANTIBES CA PEYMEINADE AOTL OS BLAUSASC US PEGOMAS 2 -USMN 2 AS TAM AS ROQUEFORT AS RCM SP COC AS CCF 2 ES CONTES AS MOULINS DRAP FC ROS MENTON 2 -MONTET BORNALA CASE **ETOILE MENTON** SC MOUANS SARTOUX 2 CDJ ANTIBES US CAP D'AIL 2 -US PLAN DE GRASSE FC BEAUSOLEIL GAZELEC

Ces rencontres se dérouleront le 15 Novembre à 15h00

U19 1/16^{ème} de finale du 15/11/2019 :

ECMV US BIOT FC ANTIBES FC MOUGINS GAZELEC SP COC ESVL CASE FC CIMIEZ ESCR FC BEAUSOLEIL -AS CCF AS FONTONNE -**ES BAOUS** ESSNN **ETOILE MENTON** FC CARROS **CAVIGAL** CDJ ANTIBES -US MN US CAP D'AIL CA PEYMEINADE -USCBO **ROS MENTON ES CONTES** US PLAN DE GRASSE US PEGOMAS SC MOUAN SARTOUX AS PTT NICE -**VSJB FC** MONTET BORNALA - AS MOULINS

Les clubs recevants sont priés de faire parvenir les horaires avant le 02 Novembre 2020

Le Président de séance : Le Secrétaire de séance : M. Julien LANDUCCI M. Denis RICCI

COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- **2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Lique de la Méditerranée.
- A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
- **3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 22 octobre 2020

Président : M. Alain BROCHE

Présents: Patrick LEVY - Ridha DJAFFAL - Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA

Excusés: Joel BOLLIE - Gérald FUSTIER - LAMBERT Guy

Procès-verbal n°05

ENVOI DE COURRIELS:

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,....) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

- 1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
- 2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

La commission du Football Réduit apporte tout son soutien à l'ensemble des clubs très touchés par les derniers évènements climatiques. Elle les assure que tout sera fait pour accueillir à nouveau ses équipes pour que les enfants recommencent à jouer au football après cette terrible épreuve.

<u>FOOT à 5</u>

QUELQUES DATES IMPORTANTES:

07 nov.: Plateau U9-U8
 14 nov.: Plateau U7
 21 nov.: FestiFoot U8-U9

28 nov. : FestiFoot U7

05 déc. : Plateau de Noêl U6-U7

- 12 déc. : FestiFoot U9-U8

Clubs organisateurs:

Si vous organisez un FestiFoot ou un plateau, vous trouverez ci-dessous quelques recommandations à transmettre au Référent COVID de votre club.

Ce dernier doit en effet s'assurer que :

- La feuille de présence des clubs est remplie et signée par tous les éducateurs présents (faire une photocopie avant de la transmettre au District) ;
- Les feuilles de licences de tous les clubs présents sont remplies correctement et remises à lorganisateur (faire une photocopie avant de la transmettre au District). **Cette feuille de licence servira de document de traçage des cas-contacts en cas de foyer COVID-19**;
- Les vestiaires ne sont pas utilisés ;
- L'accès au terrain des parents est interdit ;
- Le port du masque pour tous les encadrants sur le terrain est OBLIGATOIRE ;
- Les rassemblements à la fin de la manifestation sont proscrits ;
- Les gouters collectifs sont proscrits, sauf si les produits sont des emballages sous vide et les boissons sont individuelles.

INFORMATION:

Le tableau des clubs organisateurs jusqu'aux Vacances de Noël sortira avant les vacances de Toussaint.

Les clubs « organisateurs » doivent être très attentifs à la parution de ce tableau et informer le plus tôt possible la commission de la non possibilité d'organiser.

FOOT à 8

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous emercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

OUELOUES DATES IMPORTANTES:

O7 nov.: Journée 1 - Phase 2
14 nov.: Journée 2 - Phase 2
21 nov.: Journée 3 - Phase 2
28 nov.: Journée 4 - Phase 2
O5 déc.: Journée rattrapage
12 déc.: Journée 5 - Phase 2

<u>Rappel</u> « RÈGLEMENTS DES COMPETITIONS FOOTBALL À EFFECTIF REDUIT » - « CARACTERISTIQUES et ORGANISATION DU FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT Foot à 4, Foot à 5, Foot à 8 » - « Organisation du Foot à 8 »

NOUVEAUTE SAISON 2020/2021

Pour corriger les désagréments de la phase 1 (poule de 3, effectif faible, forfaits) et minimiser ses résultats :

Mise en place d'un coefficient valorisant les résultats de la phase 2:

Phase 1: coef 1, Phase 2: coef 3.

Le classement déterminant la phase 3 tiendra compte de ces coefficients.

PRECISION IMPORTANTE:

Rappel de la loi 3 du FootReduit :

Sur classement autorisé : 3 U9 en U10

Des contrôles seront réalisés et les équipes en infraction auront match perdu par forfait (-1 pt) avec l'amende correspondante.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES des journées de la phase 1 :

Matchs du samedi 26/09/2020 :

U13 Niveau Espoir / Phase 1 Poule C

Match n° 58169.1 : J.S. Juan Les Pins 3 / U.S. Pegomas 2

U13 Niveau Espoir / Phase 1 Poule F

- Match n° 59544.1 : O.F.C.Nice 1 / As St Martin 2

U10 Niveau Espoir / Phase 1 Poule G 121

- Match n° 59577.1 : O.F.C.Nice 21 / Montet Bornal Ni 21

Matchs du Mercredi 30/09/2020

U10 Niveau Espoir / Phase 1 Poule E 120

- Match n° 58562.1 : Es Cannet Roche 23 / A.S. Cannes 24

Sans réponse avant le 29/10/2020, le Club recevant aura match perdu et se verra appliquer l'amende correspondante.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).

<u>Pensez à envoyer vos feuilles de match dans les 48 h 00 suivant le match.</u> La commission prévient les clubs d'une application stricte des règlements concernant le délai d'envoi des Feuilles de Matchs afin de lui permettre d'organiser dans les temps la phase 3.

FOOT U15 à 7

A ce jour, nous n'avons que 5 équipes inscrites dont 2 équipes des Vallées touchées par la catastrophe du 02 octobre. Il n'y a pas, pour l'instant, de championnat U15 à 7.

Un nouveau point sera fait avant les vacances de Noël pour un éventuel championnat qui débuterait le week-end du 09/10 janvier 2021

Les inscriptions se font toujours par mail adressé au secrétariat du District.

Le Président de séance :

Le Secrétaire de séance :

M. Patrick LEVY

M. Alain BROCHE

COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé usqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

- **3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
- **4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 04 Réunion du 21 octobre 2020

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

DÉCISION:

Match 61124.1 - Féminines U 15F - Fc Carros 1 / Rc Grasse 1 du 17/10/20

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Lique de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Lique de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des

sanctions à juger par la Commission compétente.»

Considérant que le Fc Carros a déclaré forfait par courriel en date du 16/10/20 pour la rencontre en rubrique.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de FC Carros (526551):

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir déclaré forfait avisé

- MATCH PERDU PAR MOINS UN POINT à Fc Carros 1 pour en porter bénéfice au Rc Grasse 1.
 - ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

FEUILLES MANQUANTES DU 03.10.20

- U13 F : SMAC 1 / Esvl - Spcoc 1 match N° 23117416 (59084.1) Sans réponse avant le 04.11.20, le club recevant aura match perdu par pénalité avec – 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA)

U15 F: E.Menton 1 / As les Moulins 1 Match N° 23219901 (61115.1) Sans réponse avant le 04.11.20, le club recevant aura match perdu par pénalité avec - 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA)

Le Président de séance :

M. SCHMIDT

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis Ligne directe: 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

- 3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
- **4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°08 Réunion du 12 octobre 2020

Président : M. Franck FUHRER

Présents: MME Marcelle VIAL - MM. Alain BRITO - Jean Louis CANESTRIER

Analyse et contrôle :

Rencontres des 10 & 11 Octobre.

Rapport de délégation :

Réactualisation du rapport circonstancié de délégation en Ligue Méditerranée et District.

Désignations:

En « District » des 17 & 18 Octobre.

Le Président de séance : Le Secrétaire de séance : M. Franck FUHRER Mme. Marcelle VIAL

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis Ligne directe: 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- **2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
- A la démande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
- **3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°09 Réunion du 19 octobre 2020

Président : M. Franck FUHRER

Présents: MME Marcelle VIAL - MM. Alain BRITO - Jean Louis CANESTRIER

Analyse et contrôle :

Rencontres des 17 & 18 Octobre.

Accompagnement Délégué :

M. Pascal MISIACZYK le 18 Octobre – U 19 D 2 – Cagnes / Victorine. Compte-rendu mentionné sur P.V. interne

Désignations:

En « District » des 24 & 25 Octobre.

Le Président de séance : Le Secrétaire de séance : M. Franck FUHRER Mme. Marcelle VIAL